

Règlement de l'association

Article 1

Les véhicules doivent être immatriculés et assurés, en conformité avec la réglementation internationale, aux obligations du code de la route. Les véhicules ne doivent porter aucun numéro ou marquage de compétition.

Article 2

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule qu'ils jugeraient inadaptés ou en mauvais état.

Article 3

Les activités organisées par HELIOS ont pour but essentiel de promouvoir l'utilisation de véhicules tout terrain dans un esprit touristique et familial. Toutes notions de vitesse ou de compétition sont totalement proscrites.

Article 4

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et les riverains des régions traversées. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure les participants dont le comportement nuirait à l'organisation, l'environnement ou qui serait jugé dangereux pour les autres participants ou les populations des régions et pays traversés.

D'une manière générale, les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne dont le comportement nuirait à l'esprit ou à la convivialité du groupe.

Article 5

Les participants doivent posséder le matériel de base et l'équipement obligatoire, conformément aux prescriptions du descriptif de la balade retenue.

Article 6

Les participants auront l'obligation de suivre les parcours imposés pour des raisons évidentes de sécurité, et de se plier aux instructions qui leur seront données par les membres de l'organisation.

Article 7

L'organisation se réserve le droit de modifier les itinéraires prévus, voire d'annuler la sortie en fonction de contraintes de dernière minute.

Article 8

Un règlement spécifique à chaque manifestation pourra compléter le présent règlement.

Article 9

Les participants s'engagent à régler leur hôtel (ou toute autre forme de logement) et leurs frais en dehors des prestations prévues dans les droits d'engagement.

Article 10

Le relèvement des points de passage, sur une carte, ou la copie pure et simple du road book, entraîne l'exclusion de l'équipage incriminé.

Article 11

Participer à une activité organisée par HELIOS entraînera l'obligation d'avoir préalablement réglé l'intégralité des droits d'engagement.

Article 12

Sans interdiction écrite de votre part, des photos de votre véhicule, de vous-même ou de vos passagers pourront être diffusées sur notre site internet ou dans des magazines. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, de votre souhait que la diffusion sur internet cesse.

Article 13

En cas de désistement sur une balade du week-end, les participants engagés pourront prétendre à un remboursement total ou partiel que s'ils préviennent l'organisation au moins six jours avant le départ.

En cas de désistement sur un voyage au long cours les participants engagés ne pourront prétendre à un remboursement que s'ils ont contracté au préalable une assurance annulation dûment validée, soit par une compagnie d'assurance couvrant ce genre de risque (MMA ou autre) soit par l'assurance de leur carte bancaire. (Voir conditions de paiement avec le secrétariat).

Article 14

La transgression d'un seul article du présent règlement entraînera l'exclusion immédiate du participant. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés. L'exclusion entraîne :

- l'interdiction de poursuivre l'activité
- le dégagement complet des responsabilités d'HELIOS
- la suppression de toute assistance.

Le road book que nous mettons à votre disposition a déjà été utilisé plusieurs fois dans le cadre de manifestations officielles, et il a fait l'objet d'une remise à jour régulière depuis sa conception originelle. Néanmoins, le parcours proposé peut avoir subi des modifications juridiques ou géographiques, qui sont à ce jour inconnues de l'organisation. Ce road book a été conçu avec le plus grand soin, en fonction de la législation en vigueur, sur la base des articles suivants :

- R. 1 et R. 44 al. 3 du Code de la route
- R. 331-3 et R. 412-16 du Code Forestier
- circulaire ministérielle du 13 Mars 1973 (J. O. du 10/ 04/73)
- article 1 du décret 80-923 du 21 Novembre 1980.

En clair, cela signifie que l'itinéraire proposé ne comporte aucune interdiction au moment de son édition.

L'organisation ne peut être tenue responsable des réglementations abusives ou légales qui peuvent survenir au moment précis de l'utilisation du road book. De même HELIOS ne peut être tenu pour responsable dans le cas d'une verbalisation abusive qui surviendrait sur une piste ouverte à la circulation publique.

Dans le cadre d'une verbalisation abusive sur un chemin manifestement ouvert à la circulation publique inscrit sur le road- book, HELIOS fera intervenir son assistance juridique spécialement conçue pour les activités motorisées. Cette assistance juridique sous-entend une défense mise au point par un avocat spécialisé dans ce style d'affaire. Tous les frais inhérents à ce type de procédure sont pris en charge par l'assistance juridique.

Dans le cas d'un jugement défavorable, l'amende éventuelle et nominative (en fonction de l'immatriculation du véhicule) sera à la charge des participants.

Rappelons enfin que HELIOS n'est pas responsable des écarts de conduite des ses participants, ni d'une erreur de pilotage, ni d'une verbalisation éventuelle survenue en dehors des chemins inscrits sur le road book.

En conséquence, l'utilisateur de ce road book déclare avoir pris connaissance de la présente et renoncer à tout recours contre l'association